



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 195 du 20 octobre 2023.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de l'organisation du chapitre annuel de la Confrérie des Gouteux de Bernache Vouvrillons le 05 novembre 2023.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre le passage de la déambulation de la Confrérie des Gouteux de Bernache Vouvrillons le 05 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 05 novembre 2023 de 09h00 à 11h00, la circulation des véhicules sera réglementée pour permettre la déambulation de la Confrérie des Gouteux de Bernache Vouvrillons dans les rues ci-après énumérées, et conformément à l'itinéraire fourni par l'organisateur :

- Départ de Val Es Fleurs
- Rue des Ecoles
- Rue de la République
- Avenue Léon Brûlé
- Rue Rabelais
- Avenue Maginot
- Rue des Ecoles
-

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les voies ci-dessus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des services de secours et de sécurité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Confrérie des Gouteux de Bernache Vouvrillons, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 20 octobre 2023

Fait à Vouvray, le 20 octobre 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU